



ARRÊTÉ

INTERDISANT LA SORTIE DE PERSONNES MINEURES NON ACCOMPAGNEES DE PERSONNES MAJEURES

Direction de la Police Administrative
Service Prévention des Risques
2020-A-SPR-590
6.1.3.

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2-2,

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

CONSIDERANT la situation sanitaire exceptionnelle due à la pandémie du virus Covid-19,
CONSIDERANT le caractère pathogène et extrêmement contagieux du virus Covid-19, l'absence à ce jour de traitement préventif et donc la nécessité d'éviter la propagation de la maladie,

CONSIDERANT la fermeture des établissements d'enseignement et le confinement des personnes mineures à leur domicile sous la garde de leurs proches,

CONSIDERANT que des mineurs ont été aperçus dans les rues de la Commune sans surveillance de leurs parents,

CONSIDERANT que cet état de fait les expose à des personnes susceptibles d'être porteuse du virus Covid-19,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire les mesures indispensables afin de garantir la salubrité et la santé publiques et d'éviter la propagation du virus Covid-19 sur le territoire communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il est interdit aux personnes mineures de sortir sur la voie publique sans être accompagnées d'une personne majeure ayant autorité sur eux, de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2020.

ARTICLE 2 - Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'une contravention de 1ère classe et seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout Agent de la Force Publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

à Carpentras, le 24 mars 2020

Le Maire



Serge Andrieu

COMRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMAJÉALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 MARS 2020

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le:

25 MARS 2020

Administration Générale